#

# Convention de mise à disposition de maquette

Entre les soussignés :

L’ARRA², n° 440 502 797 00051, située 27 rue Nicolas Chorier représentée par Madame Tachoires Emmanuelle, Présidente.

Dénommé(e) dans la convention, le **prêteur,**

Et

[Nom l’entreprise], [n° SIRET] situé [adresse du siège social], représenté par [Madame/ Monsieur] [Nom et prénom] [qualité]

Dénommé(e) dans la convention, **l'emprunteur**,

Il a été convenu ce qui suit :

## Article 1 – Objet de la convention

Le **prêteur** accepte de mettre à disposition de **l'emprunteur** une maquette pédagogique et la mallette d’accessoires l’accompagnant, en vue de **l'activité suivante** : [activité à détailler],

**Qui se déroulera à [lieu] du [date de début] au [date de fin].**

## Article 2 – Durée de la convention

**L'emprunteur** s’engage à venir chercher le matériel le [date] à [heure] à [lieu] et à le rapporter le [date de fin] à [lieu]. Il peut aussi organiser son transport aller et retour par l’intermédiaire d’un prestataire, mais devra prendre en charge les coûts de transport.

## Article 3 – Convention à titre gratuit

La convention est consentie à titre gratuit dans le cadre ou l’**emprunteur** a une cotisation à jour auprès du **prêteur**.

## Article 4 – Inventaire du matériel mis à disposition

Le matériel mis à disposition est composé de :

* 1 maquette et son couvercle
* 1 mallette d’accessoires comprenant :
	+ 2 panneaux titre
	+ 43 médaillons (dont 36 en doublon)
	+ 12 modules interchangeables
	+ 6 personnages
	+ 2 lots de 114 étiquettes Vocabulaire
	+ 2 lots de 73 étiquettes représentant la biodiversité
	+ 2 lots de clef de fermeture de la maquette

Un détail des éléments est fourni en annexe 1.

Le matériel est mis à disposition à compter du [date], en bon état de présentation et de fonctionnement, état dans lequel **l'emprunteur** s’engage à le restituer à l’issue de la convention.

Un état des lieux sera effectué lors du retrait et du retour du matériel.

Au terme de la mise à disposition, **l'emprunteur** s’engage à restituer le matériel dans son état initial.

**Article 5 – Formation et utilisation**

**L'emprunteur** s'engage, avant toute première utilisation, à faire suivre à toute personne de sa structure devant utiliser la maquette prêtée dans le cadre de cette convention la fiche technique ainsi que la playlist YouTube d’utilisation, dispensés par l'ARRA².

**L'emprunteur** s'engage également à utiliser la maquette ainsi que tous les éléments associés, tels que décrits à l’article 4 de la présente convention, exclusivement dans le cadre de la manifestation mentionnée à l’article 1.

De plus, **l’emprunteur** s'engage à respecter scrupuleusement les conditions d'utilisation présentées sur la fiche technique de transport et sur le tutoriel de prise en main, notamment :

* respecter la position à l’endroit et à plat de la maquette pendant le transport,
* entreposer, si nécessaire, la maquette et la mallette d’accessoires dans un endroit sain, protégé de toute altération possible (exposition au soleil et à l’eau…),
* limiter l'utilisation de la maquette, de ses modules et équipements aux personnes préalablement identifiées comme responsables de l’animation de la maquette,
* ne pas laisser la maquette sans supervision pour éviter toute dégradation et/ou vols,
* retirer toutes pièces amovible (modules, médaillons, personnages, étiquettes…) de la maquette avant sa fermeture,
* veiller à la protection des décors de la maquette.

## Article 6 – Transport et manipulation

Le matériel sera retiré et ramené à l’adresse suivante :

27 rue Nicolas Chorier

38000 GRENOBLE

**Dans un véhicule de transport,** la maquette doit être transporté à l’endroit et à plat. Elle doit impérativement être placée à plat sans charge posée sur le couvercle.

Deux personnes sont nécessaires pour la manipulation de la maquette.

Le transport de la mallette d’accessoires doit se faire **à la verticale**, c’est-à-dire sur les roulettes de la mallette.

## Article 7 – Propriété

Le matériel reste la propriété du **prêteur**. La présente convention n’implique aucun transfert de droits sur le matériel.

**L'emprunteur** n’a pas le droit de céder le matériel ou de le sous-louer.

## Article 8 – Responsabilités et assurances

La valeur d'assurance pour une seule maquette s’élève à 8 904 € TTC.

**L'emprunteur** **s’engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques** (notamment vol, casse, incendie, événements naturels ou tout acte de vandalisme) liés à l’utilisation du matériel sur le lieu de l'activité et pendant le transport de celui-ci.

**L'emprunteur** assume l’entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il est le seul responsable de tous les dégâts causés au matériel ou du fait du matériel et ce, quelle qu’en soit la cause ou la nature. Tout matériel manquant ou dégradé devra être remplacé ou réparé par et à la charge de **l'emprunteur.**

En cas de casse, de perte ou de vol, il s'engage à prévenir sans délai le **prêteur** et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage par sa compagnie d'assurance.

## Article 9 – Résiliation de la convention

Chacune des parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention. La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l’autre **3 semaines** au moins avant la date retenue pour la réservation.

## Article 10 – Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l’objet d’un avenant dûment signé par les parties.

## Article 11 – Règlement des litiges

Les parties s’engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l’application ou de l’interprétation de la présente convention. À défaut de solution amiable, le litige sera tranché par le tribunal compétent.

Fait en 2 exemplaires, à [lieu] le [date].

|  |  |
| --- | --- |
| **Le** **prêteur**Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » | **L'emprunteur**Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » |